

Commune de  
SANRY-LES-VIGY



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté du Maire  
Occupation du domaine public communal  
à l'occasion de la fête de la Saint Jean organisée par le Foyer Rural de  
Sanry-lès-Vigy le 6 juillet 2024

ARRETE N°56/2024 du 6 juillet 2024

Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,

- Vu** La demande en date du 29 juin 2024 de l'association Foyer de Rural Sanry-lès-Vigy en vue de l'organisation de la 2024 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1- L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;
- Considérant** Que dans l'intérêt général, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors du feu de la Saint Jean du 6 juillet 2024 ;

ARRETE

- Article 1 :** A l'occasion du Feu de la Saint Jean, l'association Foyer Rural de Sanry-lès-Vigy est autorisée à occuper le terrain de foot et son local.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée le dimanche 6 juillet 2024 de 6 heures à 24 heures.
- Article 3 :** L'association organisatrice doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'assurer du retrait de l'ensemble du matériel et du nettoyage complet de la zone concernée et des environs proches de celle-ci, au plus tard le lundi 8 juillet à 12h00. Dans l'hypothèse où ceci ne serait pas fait, la Mairie se réserve le droit de faire appel à une société de prestation extérieure aux frais du demandeur.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de ENNERY,

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 6 juillet 2024

